# Assurance Auto ING

## Document d'information sur le produit d'assurance

NN Non-life – Assurance Auto ING

Compagnie d'assurances de droit néerlandais, autorisée à assurer les risques en Belgique sur base de la libre circulation des services.
Compagnie d'assurances inscrite en Belgique à la BNB sous le numéro de code 2925.

Les informations contenues dans ce document concernant le produit d'assurance ne sont pas exhaustives. Elle doivent être complétées par les informations précontractuelles et contractuelles fournies dans d'autres documents pertinents. Ainsi, l'évaluation de la couverture possible et de l'étendue de votre sinistre sera déterminée conformément à vos conditions générales et particulières (police).

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Auto ING est une assurance auto complète pour votre véhicule privé. L'assurance est destinée aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et ayant leur résidence principale en Belgique. L'assurance auto s'adresse aux particuliers et aux personnes exerçant une profession libérale. L'usage professionnel est autorisé pour autant qu'il ne s'agisse pas de transport professionnel de marchandises ou de personnes, ou de location de véhicules.

## Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base

- ✓ Responsabilité Civile (obligation légale) : Indemnise les dommages que vous occasionnez à des tiers dans la circulation en tant que partie responsable. La couverture complémentaire BOB+ couvre les dommages causés par le 'BOB' en cas d'incapacité du conducteur habituel à conduire ;
- ✓ Service en cas de sinistre : vous offre une assistance après un accident en Belgique, comme le remorquage de votre véhicule et le transport vers votre domicile ou votre destination si votre véhicule n'est plus en état de rouler.

Garanties optionnelles (d'application que lorsqu'une ou plusieurs assurances optionnelles ont été souscrites et que celles-ci sont indiquées dans vos Conditions Particulières) :

- Protection juridique : prend en charge les frais de défense de vos intérêts, tels que les frais d'avocat ou de justice ;
- Mini-Omnium : vous protège contre les dommages causés par des événements imprévus (bris de vitre, vol, incendie, grêle...) ;
- Omnium : vous protège contre les dommages causés par des événements imprévus (bris de vitre, vol, incendie, grêle...), mais aussi contre les dommages causés à votre véhicule si vous êtes en tort ;
- Assurance conducteur : indemnise les frais médicaux ou la perte de salaire en cas d'incapacité de travail lorsque vous êtes blessé à la suite d'un accident en tort jusqu'à 1 500 000 euros. Le décès éventuel est également couvert ;
- Protection de prime après sinistre : permet que votre prime n'augmente pas après un accident en tort ;
- Assistance panne et étranger : vous prête assistance lors d'une panne ou d'un accident en Belgique et à l'étranger.

## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ce qui n'est pas assuré est mentionné dans les conditions générales. Ainsi, n'est pas assuré :

- ✗ L'assurance Auto ING ne couvre pas les véhicules à usage professionnel (qu'il s'agisse de transport de marchandises ou de personnes).
- ✗ Pour bénéficier des garanties convenues, vous devez mentionner correctement le conducteur habituel du véhicule.
- ✗ La garantie « Responsabilité Civile » ne couvre pas les dommages corporels que vous subissez vous-même en cas d'accident. Pour ce faire, vous devez souscrire une assurance conducteur.
- ✗ La garantie « responsabilité civile » ne couvre pas les propres dommages du véhicule assuré. Il faut souscrire une assurance omnium à cet effet.

## Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Les limites de couverture sont mentionnées dans les conditions générales. En voici quelques exemples :

- ! Franchise : au moins 400 euros pour l'assurance Omnium ;
- ! Les frais de réparation ne peuvent jamais dépasser la valeur réelle du véhicule. Certains cas, comme la conduite en état d'ivresse, nous donnent le droit de vous réclamez le remboursement des indemnités payées ;
- ! Voiture de remplacement : en cas de vol, de car-jacking ou de home-jacking du véhicule assuré en Belgique ou à l'étranger, la compagnie met un véhicule de remplacement à disposition en Belgique pendant une durée de 30 jours maximum après réception de la déclaration d'accident.

## Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance est destinée aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et ayant leur résidence principale en Belgique ;
- ✓ Les couvertures « Responsabilité Civile » et « (Mini-)omnium » sont valables dans les pays mentionnés sur la Carte d'assurance. Nous référons aux conditions générales pour les autres couvertures.

## Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous communiquer les données et circonstances exactes lors de la souscription du contrat d'assurance. Vos données sont intégralement reprises dans la police. Vos informations sont déterminantes pour l'acceptation, la prime et l'étendue de l'assurance ;
- Vous devez nous signaler toute modification survenant en cours de contrat d'assurance et ayant un impact sur les éléments et déclarations mentionnés dans la police. Il peut s'agir, par exemple, d'un changement relatif au véhicule à assurer, mais aussi d'un changement de conducteur habituel ou d'un déménagement du preneur d'assurance ;
- Vous devez nous déclarer tout sinistre dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 8 jours à compter du moment où vous en avez connaissance. En cas de sinistre, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages ;
- Dans les cas où votre responsabilité est invoquée, vous devez en tout cas vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, de tout abandon de recours, de toute transaction, de toute constatation de dommage, de tout paiement ou de toute promesse d'indemnisation ;
- Vous devez nous payer la (les) prime(s) due(s) ;
- Vous devez respecter les obligations de prévention figurant dans les conditions particulières de la police, par exemple la présence d'un système antivol si celui-ci est censé être obligatoirement présent dans le véhicule.

## Quand et comment dois-je payer ?

Vous devez payer la prime mensuellement ou annuellement, soit par domiciliation, soit par virement (pas pour un échelonnement mensuel). Dans ce dernier cas, vous recevrez de notre part une invitation à payer.

## Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans la police. Lors de la souscription, l'assurance ne prend effet que le lendemain du premier paiement de prime. L'assurance commence et prend fin à chaque fois à 00 h 00. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement chaque année, à condition que le contrat n'ait pas été résilié au préalable.

## Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier totalement ou partiellement le contrat d'assurance (police) à l'échéance principale. Vous devez nous en informer au moins 3 mois avant l'échéance principale par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

IPID-INGcar-fr-06/23

**Assureur :** NN Non-life – numéro de TVA BE 0801.866.930 RPM Bruxelles, situé à 1060 Bruxelles, Avenue Fonsny 38, sous le contrôle de la NBB agréée sous le code 2925 et autorisée à souscrire des assurances en Belgique en vertu de la liberté d'établissement en Belgique. Branche belge de Nationale-Nederlanden Schadeverzekering Maatschappij S.A., compagnie d'assurances de droit néerlandais, sous le contrôle du DNB et agréée sous le numéro de code NBB 2925, dont le siège social est établi Prinses Beatrixlaan 35, 2595 AK 's-Gravenhage, Pays-Bas – numéro KVK 27023707.